

DECISION MUNICIPALE

Objet : Raccordement en eau potable pour le Nouveau Groupe Scolaire

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal,

VU la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des affaires définies à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la nécessité de recourir à une mission coordination sécurité protection santé dans le cadre de la création d'un groupe scolaire

VU la consultation de faible montant - devis - conforme à l'article R-2122-8 du code de la Commande Publique,

VU l'inscription, au budget des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,

DECIDE

D'adopter la mission de raccordement en eau potable proposée par la Régie des Eaux pour un montant global et forfaitaire de 5 748,53 € HT.

Fait à JACOU, le 26 juin 2025

Renaud Calvat
Maire de Jacou

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date d'envoi en Préfecture le06/2025
- date d'affichage le06/2025